

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 89G : Subvention (100.000 euros) et convention avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (19e) pour ses actions d'animation, de prévention et d'accompagnement vers l'emploi en direction de la jeunesse.

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose de signer une convention avec l'Association de Prévention du Site de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès (19e) et fixe le montant de la subvention du Département de Paris à 100.000 euros, au titre de l'exercice 2017, pour le fonctionnement de ses actions d'animation, de prévention et d'accompagnement vers l'emploi en direction de la jeunesse menées à Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention du Site de la Villette, 211 rue Jean-Jaurès (19e).

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, la subvention du Département de Paris, à l'Association de Prévention du Site de la Villette, au titre de l'année 2017, est fixée à 100 000 euros. (numéro simpa : 12425, dossier n° 2017_01023).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2017 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO